



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Demande d'autorisation de carrière de calcaire

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions de l'arrêté de Mme le préfet de l'Ariège en date du 29 septembre 2014, une enquête publique est ouverte du **20 octobre 2014 au 21 novembre 2014 inclus**, sur la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par le directeur général de la société DENJEAN ARIEGE GRANULATS – siège social : « La Barthale » 09700 Saverdun, pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et station de transit de produits minéraux, sur le territoire de la commune de Bédeilhac-Aynat, aux lieux-dits « Bédeilhac village, Laudrie et Calamès ». Le siège de l'enquête est à la mairie de Bédeilhac-Aynat. M. François LARUE, directeur général de la société DENJEAN ARIEGE GRANULATS, est le responsable du projet.

La production sollicitée est de 100.000 tonnes par an et l'autorisation sollicitée pour 25 ans. Le projet concerne une surface d'environ 13,95 hectares dont environ 7,1 hectare de gisement exploitable.

Les activités exercées constituent des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation : rubriques n° 2510-1 et 2515-1-a , et déclaration : rubrique n° 2517-2.

L'étude d'impact, son résumé non technique et le résumé non technique de l'étude de dangers seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.ariège.pref.gouv.fr), ainsi que les informations relatives à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Du **20 octobre 2014 au 21 novembre 2014 inclus**, les pièces du dossier ainsi que les informations relatives à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, resteront déposées dans les mairies de Bédeilhac-Aynat, siège de l'enquête, et dans les mairies d'Arignac, Gourbit, Montoulieu, Quié, Rabat les Trois Seigneurs, Saurat, Surba et Tarascon-sur-Ariège où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux. Elles seront également disponibles à la mairie de Bédeilhac-Aynat aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées ci-après.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de Bédeilhac-Aynat, siège de l'enquête, ainsi que sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr. Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur à la mairie de Bédeilhac-Aynat.

M. Jean GAILLARD, directeur régional INSEE à la retraite, a été désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Alain RAMEIL, directeur de l'association départementale des maires et des élus de l'Ariège à la retraite, en qualité de suppléant.

M. GAILLARD recevra les observations du public à la mairie de Bédeilhac-Aynat, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- **le samedi 25 octobre 2014 de 9 heures à 12 heures ;**
- **le mercredi 29 octobre 2014 de 10 heures à 12 heures ;**
- **le samedi 8 novembre 2014 de 9 heures à 12 heures ;**
- **le mercredi 12 novembre 2014 de 10 heures à 12 heures ;**
- **le mercredi 19 novembre 2014 de 10 heures à 12 heures.**

Toute personne pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Ariège (bureau des élections et de la police administrative) et dans les mairies précitées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.